

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant clôture de la session ordinaire 2014-2015 du
Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

A.Gt 17-07-2015

M.B. 14-08-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par les lois spéciales du 8 août 1988 et du 16 juillet 1993, visant à achever la structure fédérale de l'Etat et, spécialement, l'article 32, § 1^{er}, § 3 ;

Vu le décret spécial du 30 juin 2006 modifiant l'article 32, § 1^{er}, alinéa 1, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée organisant le régime des sessions du Parlement de la Communauté française ;

Sur la proposition du Ministre-Président ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - La session ordinaire 2014-2015 du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est close le 23 septembre 2015 à minuit.

Article 2. - Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 juillet 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE